



Résumé des recommandations des Amis de la vallée du Saint-Laurent au comité d'experts sur la sécurité des navires-citernes

RECOMMANDATION 1

QUE soit entreprise immédiatement par les services fédéraux concernés la mise à jour de l'analyse des risques résultant de l'accroissement prévu du transport des produits pétroliers et de leurs dérivés sur l'ensemble du cours du Saint-Laurent, en relation avec les organismes provinciaux et locaux de sécurité civile.

RECOMMANDATION 2

QUE soit étendue au Saint-Laurent l'application de la loi prévue par le Gouvernement fédéral relativement à l'accroissement de la responsabilité des compagnies pétrolières et des compagnies de transport d'hydrocarbures en cas de déversement dans le Saint-Laurent.

RECOMMANDATION 3

QUE soit généralisée, en toutes saisons et pour tous les tonnages, l'utilisation de navires à double-coque, pour le transport sur le Saint-Laurent de tous les types d'hydrocarbures.

RECOMMANDATION 4

Que soient renforcées à Québec, et non redéployées vers l'Atlantique, les capacités humaines et matérielles d'intervention de la Garde côtière du Canada, sur l'espace fluvial laurentien compris entre Montréal et le Golfe du Saint-Laurent.

QUE soit analysée par les services fédéraux concernés la possibilité que les navires associés au transport des produits pétroliers et de leurs dérivés sur les endroits à risques du Saint-Laurent, soient escortés par des remorqueurs permettant d'intervenir rapidement en cas d'urgence. Une telle mesure est actuellement applicable sur les réseaux routiers lorsque des transports hors normes sont en activité.

RECOMMANDATION 5

QUE, sur la base des analyses de risques mises à jour, les services fédéraux concernés procèdent à la révision périodique des plans d'urgence (ou d'intervention) visant à lutter contre les accidents reliés au transport des produits pétroliers sur le Saint-Laurent et à prévenir les dommages causés par de possibles déversements.

QUE ces plans fassent l'objet de simulations et d'exercices réguliers (au moins annuels), mettant à contribution l'ensemble des organismes et personnels concernés.

RECOMMANDATION 6

QUE le transport des tous les produits pétroliers et de leurs dérivés, sur le Saint-Laurent, soit astreint à l'obligation pour tous les navires-citernes de recourir aux services de pilotes agréés, qui sont professionnellement garants des règles, directives et protocoles de navigation propres à ce fleuve.

RECOMMANDATION 7

QUE toute autorisation portant sur le transport par eau du pétrole albertain vers les raffineries et les consommateurs de l'est du Canada soit précédée d'une opération de formation du personnel des divers services du gouvernement fédéral responsables de la sécurité environnementale, susceptibles d'intervenir en cas d'accident.

QUE cette formation soit mise à jour régulièrement (annuellement) et les compétences acquises testées à l'occasion de simulations et autres exercices sur le terrain.

QUE ces simulations et exercices s'effectuent périodiquement, en coordination avec le personnel responsable de la mise en œuvre des plans de sécurité civile des provinces et municipalités riverains du Saint-Laurent.

QUE ces simulations et exercices s'effectuent périodiquement, en coordination avec le personnel responsable de la mise en œuvre des plans de sécurité civile des provinces et municipalités riverains du Saint-Laurent.

Québec le jeudi 20 Juin 2013

Les Amis de la vallée du Saint-Laurent (AVSL)

www.avsl.qc.ca

tél : (581)701-0720